

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. TEXIER Frédéric, Maire de Brux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Mmes GAUCHON Clarisse, LACOSTE Murielle, PINTUREAU Stéphanie, SAINT GEORGES Myriam, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, GROLLIER Louis-Marie, MORILLON Christian, ROUSSEAU Bernard et WACHSMUTH Fabien

Absents : LUQUIAU Laurent, RAGOT Sylvain, DOUCET Raymond

Excusés : REUSSE BOUCHER Nathalie

Pouvoirs : REUSSE BOUCHER Nathalie donne pouvoir à LACOSTE Murielle

Date de la convocation : 28 juin 2024

Secrétaire de séance : Fabien WACHSMUTH

Début de la séance du conseil municipal à 20h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024, à l'unanimité.

036- 2024 – PORTES OUVERTES SUR LA PLATEFORME AERONAUTIQUE BRUX/COUHE LES 20 ET 21 JUILLET 2024

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'Aéroclub Brux-Couhé sollicitant la commune de Brux pour l'octroi d'une aide financière et d'une autorisation d'ouverture de buvette de catégorie 1 à 3 ainsi que d'une exonération de taxe sur les tickets d'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide qu'une aide de 150.00 € est accordée sous la forme de l'achat de boissons au magasin Vival de Brux, qui seront servies lors du vin d'honneur le jour de la manifestation,
- Accorde l'autorisation d'ouverture de buvette de catégorie 1 à 3.

037-2024- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

038-2024 - Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter-préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtelleraut, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.**

INFORMATIONS DIVERSES

PLUI

Louis-Marie GROLLIER prend la parole afin de rappeler que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, sont en révision du PLUI.

De nombreuses actions vont devoir être menées.

La première est de redessiner les périmètres des zones à construire, Louis-Marie GROLLIER invite les conseillers municipaux à se réunir afin d'échanger sur les perspectives de modification de zonage dans notre commune. Il rappelle que les modifications ne doivent pas être pensées seulement pour Brux, mais à l'échelle de l'intérêt de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Le groupe de travail se réunira le 9 septembre 2024 à 20h.

SOREGIES

Projet d'ombrières au niveau de l'échangeur de la Nationale 10 à Chez Foucher.

Le Maire explique qu'il va soumettre le projet à Sorégies, mais il est possible qu'il soit refusé car il y a une surface minimale et le plan prévu pour Brux n'égalise pas cette surface.

ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR 2024/2025

Le Maire présente les activités périscolaires pour la période 2024/2025.

Avec certitude il y aura : Sculpture, Pâtisserie, Anglais, Couture, Sport au beaux jours et Jardinage aux beaux jours.

Peut-être : Arts plastiques, et chant (nous allons rapprocher de Nicole LANCEREAU).

POINT SUR L'ENERGIE

La consommation générale a baissé, concernant les bâtiments publics et l'éclairage public, cependant le coût lui a augmenté.

Pour le gaz l'école maternelle et la cantine on plus consommer, cependant les deux contrats n'ont pas le même coût.

Le Maire s'est rapproché de Sorégies afin de comprendre pourquoi cette différence, il est dans l'attente d'un retour.

PROJETS DE LAPITEAU (plateforme niveau de l'échangeur de Chez Foucher, appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou)

- Un projet de massification environnementale (recyclage de déchets professionnels) : création de 5 emplois
- Un projet de massification environnementale type ESAT : création de 5 emplois
- Un projet de plateforme logistique industrielle certifiée Biodiversity de 26 000 m² : création de 25 à 50 emplois

POINT RESSOURCES HUMAINES

Ecole : un contrat de remplacement poste d'ATSEM sera pourvu dès la rentrée de septembre 2024 et ce pour toute l'année scolaire.

Services techniques : en service remplacement une personne a été recruté deux jours par semaine en renfort pour le moment pour le mois de juillet. Pour effectuer la taille des haies et tondre certains endroits la commune a eu recours à un prestataire.

VENUE DU NOUVEAU SOUS PREFET

Le nouveau Sous-Préfet, Mr Thomas RICARD, viendra nous rendre visite le mardi 23 juillet 2024 à 15h45, la population et les conseillers municipaux sont bien entendu invités pour le rencontrer et assister à sa visite, qui comportera : l'accueil café ; échange en privé avec Le Maire et le Sous-Préfet ; visite de la MAM, le musée et pour finir l'Eglise avec ses projets de restauration.

BILAN DU 14 JUILLET 2024

Lors de cette journée nous avons pu compter 182 participants au repas et à la journée.

Un bénéfice de 28.94 € a été réalisé.

TRAVAUX REALISES

- Peinture dans le logement d'urgence : MTZ MARTINEZ
- Toit du petit cabanon en face de l'Ecole : HC COUVERTURE
- Muret école, plateforme pour la benne à verre, joints sur le mur du bureau des maîtres : DEMELLIER
MACONNERIE
- Plafond de la pièce du Comité des Fêtes à la ferme de l'étalon : DMA COIRAULT
- Taille des haies : T SERVICES SURY

L'auvent du Musée va être réalisé par l'entreprise ROUSSEAU BAUDOIN à la suite de la nouvelle porte qui a été installé par BERGER GUILLON. Un nouveau défibrillateur y sera installé, l'ancien sera placé à la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Débat sur la fin de contrat à durée déterminé de la remplaçante en garderie.

Fin de séance 22h30.

Le Maire,

Frédéric TEXIER

A blue ink signature of Frédéric TEXIER, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,

Fabien WACHSMUTH

A black ink signature of Fabien WACHSMUTH, featuring a large, sweeping loop followed by several smaller, more intricate strokes.